



COTISER PLUS LONGTEMPS, DE MANIÈRE SOCIALEMENT RESPONSABLE

AGEFI - 10.04.2026

«POUR UNE RÉFORME DE L'AVS À LA FOIS NÉCESSAIRE ET JUSTE PAR L'AUGMENTATION DE LA DURÉE DE COTISATION ET LA RECONNAISSANCE DES CARRIÈRES LONGUES.»

Selon un communiqué récent de l'Office fédéral de la statistique, le vieillissement démographique s'accroît en Suisse en 2025. Il faut se réjouir que l'espérance de vie continue à augmenter. A 65 ans, elle atteint 23,2 ans pour une femme, respectivement 20,7 ans pour un homme (2024: 23,0 et 20,4). Il en découle une retraite plus longue de 3 mois et demi pour un homme né en 1960 par rapport à son aîné né en 1959. Quelle croissance fulgurante ! Bon an mal an, la durée de la retraite se prolonge de plus d'un an par décennie et a tendance à s'accroître depuis les années 1980.

Or, la durée de cotisation pour l'obtention d'une rente complète de l'AVS reste figée à 44 ans (« échelle 44 »). Le financement s'intensifie puisqu'une année de cotisation en 2025 correspond à presque 6 mois de rente (env. 3,3 mois en 1948). A cet effort presque doublé s'ajoute l'effet du recul du nombre de cotisants par retraité.

La conséquence est claire : il faut rééquilibrer durée de perception et durée de cotisation dans le premier pilier. Une voie traditionnelle serait d'augmenter l'âge de référence de la retraite. Or, l'exiger sans contrepartie est une voie sans issue dans les urnes. Il faut reconnaître que certains travailleurs, souvent les moins qualifiés dans les métiers les plus pénibles, travaillent déjà plus longtemps que 44 ans pour percevoir des prestations complètes de l'AVS. Cela s'explique par la technique de calcul des rentes où les années de cotisations avant le 1er janvier qui suit le 20e anniversaire sont traitées différemment des suivantes. Dans le jargon, elles sont appelées « années de jeunesse ».

Passer à une échelle 45, soit exiger une année supplémentaire pour prétendre à la rente entière, paraît un ajustement modeste au regard de l'allongement réel des espérances de vie. Il ne touche pas le niveau des prestations et n'alourdit pas la pression sur les salaires. Cependant, la froideur de l'argument actuariel ne suffit jamais à emporter un référendum.

C'est là que le modèle proposé par les praticiens du Centre Patronal révèle sa force : reconnaître les années de jeunesse simultanément au passage de l'échelle 44 à une échelle 45. En parallèle, la notion d'âge de référence serait abandonnée en faveur de celle de la durée des cotisations.

Cette proposition se distingue par son ancrage dans l'expérience concrète de la gestion des caisses de compensation. Les données relatives aux années de jeunesse dont déjà disponibles et peuvent aisément servir comme base de calcul. Le monde politique pourra trancher sur le niveau de cotisation nécessaire pour reconnaître les années de jeunesse, et modérer ainsi le coût de la mesure. Cette approche pragmatique évite les écueils de coefficients de pénibilité ou d'autres facteurs trop subjectifs à mettre en œuvre. Il n'y aurait pas d'impact sur la reconnaissance des années de cotisations dès le 1er janvier qui suit le 20ème anniversaire, donc aucune décote pour les personnes sans activité lucrative.

La démographie ne négocie pas, mais il est possible de l'appréhender de manière simple et socialement responsable. La composante de la durée de cotisation mérite sa place dans le projet de stabilisation AVS2030.